

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE et de la SOCIETE

1.1 Identificateurs de produit

ADIAVET™ PRV REAL TIME 100R KIT

CAS No.: N/A

EC No.: N/A

REACH No.: N/A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage vétérinaire in vitro uniquement - Pour usage animal uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **ADIAGENE SAS**
9 rue Gabriel Calloët-Kerbrat
22440 Ploufragan

Téléphone +33 (0) 2 96 68 40 20

Adresse e-mail info@biox.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence France : (I.N.R.S) +33 (0)1 45 42 59 59
(Ou contacter le centre antipoison local)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange non dangereux selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

2.2 Eléments d'étiquetage

Selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

Symbole(s) de danger : N/A

Phrase(s) H : N/A

Phrase(s) P : N/A

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

2.3 Autres dangers

Aucun

PBT : N/A

vPvB : N/A

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Le produit est un mélange des substances dangereuses énumérées ci-dessous avec des substances non dangereuses non citées.

Ingrédients	CAS #	EINECS #	Classification	Poids %
Glycérol	56-81-5	200-289-5	N/A	0,5-5 %
Poly(ethylene glycol)	25322-68-3	-	N/A	0,5-5 %

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et aussi longtemps que possible avec beaucoup d'eau (pendant au moins 10 minutes). Les paupières doivent être maintenue écartées des yeux afin d'assurer un rinçage complet. Consulter immédiatement un médecin spécialiste des yeux.

Contact avec la peau Rincer avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin.

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin

Ingestion Seulement quand la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin

Conseil général En cas de doute, ou quand les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes ; effets aigus et différés

Donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction Eau, poudre, dioxyde de carbone, mousse

Agents d'extinction non appropriés Aucun

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie risque de formation de gaz ou vapeurs dangereux ; COx ; NOx ; HCl

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire

Autres informations Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée

6. MESURES à PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone de danger ; Suivre la procédure d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Isoler la zone de déversement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Confiner le déversement. Absorber le produit avec par exemple du tissu ou tout autre produit absorbant de liquide (eg Chemisorb®) et mettre dans un récipient pour élimination en accord avec la réglementation locale. Ensuite, éliminer de façon adéquate et nettoyer la zone de déversement.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et/ou le visage avant de prendre une pause ou avant de quitter le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions pour un stockage sûr Respecter les informations mentionnées sur les étiquettes et/ou la notice d'utilisation.

Conditions de stockage Fermer hermétiquement. Mettre à l'abri de la lumière. Stocker à une température inférieure à -15°C.

7.3 Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone d'utilisation. Tenir les vêtements de travail séparés des autres et ne pas les amener à domicile.

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Glycérol

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	Valeur Limite Moyenne d'Exposition (VME)- TWA	10.0 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France

Poly(ethylene glycol)

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	Valeur Limite Moyenne d'Exposition (VME)- TWA	10.0 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles d'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipuler le produit. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Mesures techniques : Pas de recommandation spécifique

Protection personnelle :

Respiratoire	Pas de recommandation spécifique
Yeux	Porter une protection des yeux/visage adaptée.
Mains	Porter des gants imperméables à la substance chimique spécifique.
Peau/corps	Porter un vêtement de protection adapté

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Donnée non disponible

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solution
Couleur	Non déterminée

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

Odeur	Caractéristique
Point d'ébullition/Plage d'ébullition	Non déterminé
Point Eclair	N/A
Inflammabilité	N/A
Propriétés explosives	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	Non déterminé
Densité relative air=1	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Produits de décomposition dangereux formés dans des conditions d'incendie

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations pour le glycérol

- Toxicité aiguë voie orale

DL50 rat

Dose : 12 600 mg/kg

(IUCLID)

Symptômes : Vomissements, diarrhée

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

- **Toxicité aiguë - peau**

DL50 lapin

Dose : > 18 700 mg/kg

(IUCLID)

- **Irritation peau**

Lapin

Résultat : pas d'irritation

(IUCLID)

- **Irritation des yeux**

Lapin

Résultat : pas d'irritation

(SDS externe)

- **Sensibilisation**

Test de patches : homme

Résultat : négatif

(IUCLID)

- **Génotoxicité in vitro**

Ames test

Résultat : négatif

(IUCLID)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Pas classé comme agent toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Pas classé comme agent toxique spécifique pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

- **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

Information pour le poly(ethylene glycol)

Donnée non disponible

11.2 Autres informations

Danger pour la santé :

Donné non disponible

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

ADIAGENE SAS
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat
22440 Ploufragan
France

tel. (33) 2 96 68 40 20

E-mail: info@biox.com
[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

Informations pour le glycérol

- *Toxicité pour les poissons*

CL50

Espèce(s) : Carassius auratus

Dose : > 5 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

- *Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques*

CE50

Espèce(s) : Daphnia magna

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

- *Toxicité pour les algues*

CI5

Espèce(s) : Scenedesmus quadricauda

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 7 jours

(SDS externe)

- *Toxicité pour les bactéries*

CE5

Espèces : Pseudomonas putida

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 16 h

(SDS externe)

Information pour le poly(ethylene glycol)

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations pour le glycérol

Résultat : facilement biodégradable

63%

Temps exposition : 14 jours

(OCDE ligne directrice 301c)

Information pour le poly(ethylene glycol)

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations pour le glycérol

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Log POW : - 1.76

Bioaccumulation peu probable (log POW 1-3)

(SDS externe)

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

Information pour le poly(ethylene glycol)

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6 Autres informations

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les égouts ou dans le sol

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit	Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Contacter les autorités ou une société agréée en charge de l'élimination des déchets, qui vous conseilleront sur la manière d'éliminer ce type de déchets.
Emballages souillés	Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Manipuler les emballages souillés de la même manière que le produit lui-même.
Autres informations	Si non spécifié par ailleurs les emballages non contaminés peuvent être considérés comme des déchets ménagers

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR, AND, IMDG, IATA

Produit non dangereux selon les réglementations Transport

Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
Groupe d'emballage	Non applicable

Dangers pour l'environnement (polluant marin)

Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

“Règlement type” de l'ONU

Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ADIAGENE SAS
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat
22440 Ploufragan
France

tel. (33) 2 96 68 40 20

E-mail: info@biox.com
[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI072-100	ADI072-100 - PRVI - MSDS - (FR) - V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-------------------------------	---	----------------------------

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

Donnée non disponible

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – ANNEXE II

Donnée non disponible

REGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Donnée non disponible

Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Donnée non disponible

Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Donnée non disponible

Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Donnée non disponible

REGLEMENT CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :

Donnée non disponible

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations ne concernent que le produit susmentionné et n'ont pas besoin d'être valables en cas d'utilisation avec d'autre(s) produit(s) ou dans tout procédé. En l'état actuel de nos connaissances, ces informations sont correctes, complètes et données de bonne foi mais sans garantie. La responsabilité de vérifier que les informations sont adéquates et complètes pour son application particulière revient à l'utilisateur lui-même.

Pour usage vétérinaire in vitro uniquement - Pour usage animal uniquement.
